

Édition 2026

Guide des bonnes pratiques

en **milieux naturels**



Parc
naturel
régional
du Doubs Horloger

Édito

POURQUOI CE GUIDE ?



Face à la **fréquentation croissante des espaces naturels** et à la **fragilité des équilibres écologiques**, il devient essentiel d'adopter des pratiques respectueuses de la nature. Préserver les milieux naturels du Parc naturel régional du Doubs Horloger est une **responsabilité collective**, partagée par l'ensemble des usagers du territoire.

Actualisé en 2026, ce guide a été conçu pour accompagner les agents des Offices de tourisme et des collectivités, les hébergeurs, et plus largement, tous les acteurs en contact avec le public amenés à diffuser des messages clairs et cohérents.

Il propose des repères pratiques pour **informer, conseiller et sensibiliser aux bonnes pratiques**.

L'objectif est simple : donner les clés pour accompagner le plus grand nombre vers une **pratique respectueuse de la nature**, et ainsi **préserver durablement les richesses** du territoire.

En relayant ces messages au quotidien, vous contribuez à une **meilleure cohabitation entre les usages du territoire, les activités humaines et la protection des milieux naturels**.

Pour chaque sujet, vous trouverez :

- *Des règles à connaître ;*
- *Des conseils concrets à transmettre ;*
- *Des informations issues de la réglementation et du terrain.*



Sommaire



1.

Le Parc naturel régional
du Doubs Horloger

2.

Carte d'identité et
chiffres clés

3.

Réglementation :
Le bivouac

4.

Réglementation :
Les feux de camp

5.

Les animaux de
compagnie

6.

Les chiens de protection
de troupeaux

7.

Réglementation :
les drones

8.

Réglementation :
la cueillette sauvage

9.

Réglementation :
la cueillette sauvage

10.

La prévention des
morsures de tiques

11.

Réglementation de
navigation sur le Doubs

12.

Réglementation de
navigation sur le Doubs

13.

Les zonages réglementaires
des milieux naturels du Parc

14.

Zoom sur des oiseaux
du Parc

15.

Zoom sur des oiseaux
du Parc

16.

Zoom sur des oiseaux
du Parc

17.

Un ciel étoilé pour
le Doubs Horloger

18.

Un ciel étoilé pour
le Doubs Horloger

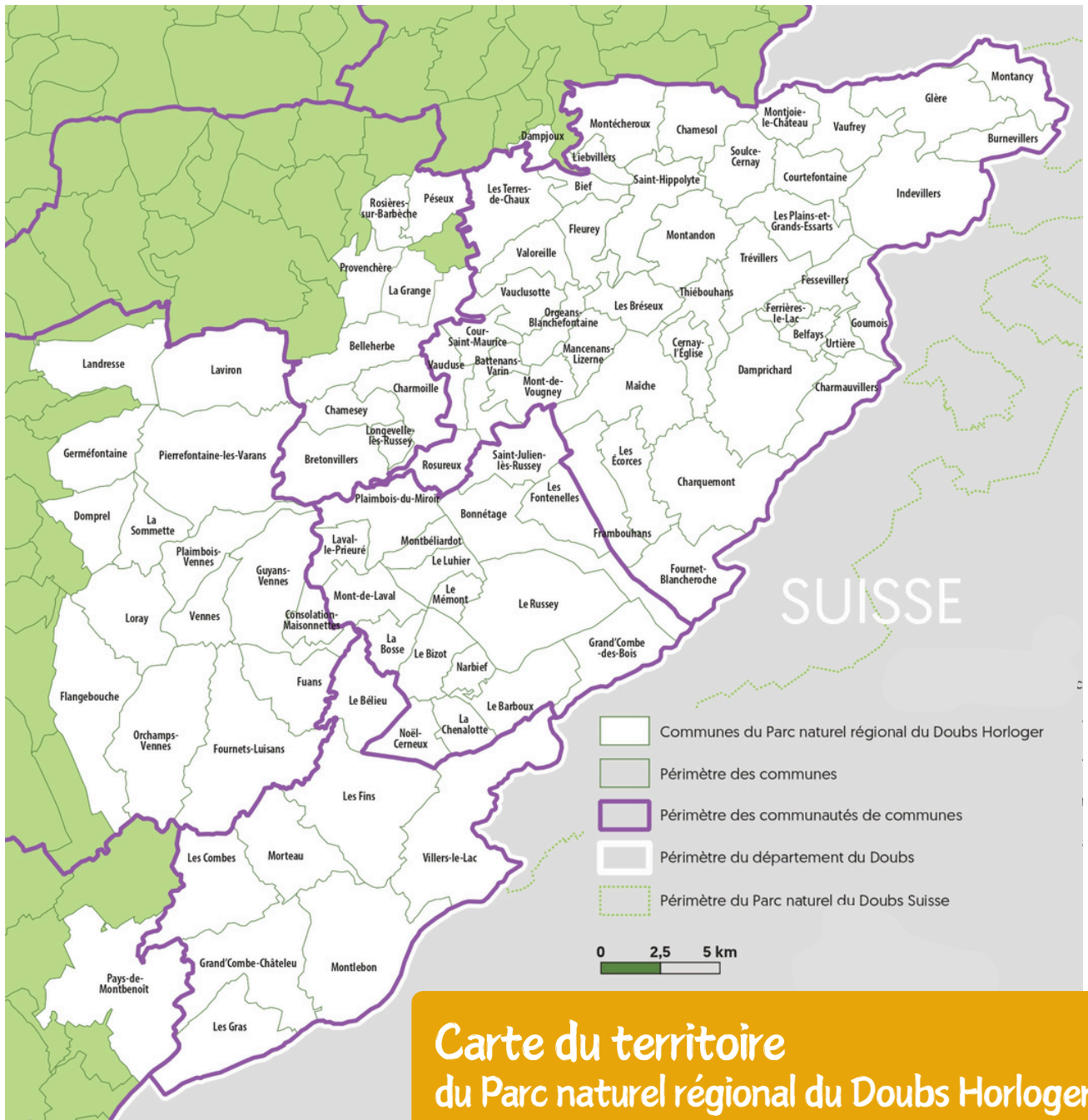
19.

Comment venir
au Parc ?



Le Parc du Doubs Horloger

Le territoire classé du Parc naturel régional du Doubs Horloger comprend **93 communes et 6 communautés de communes**.



Pour tout savoir sur les actions et les missions du Parc, consultez le site internet : www.parcdoubshorloger.fr

Carte d'identité

ET CHIFFRES CLÉS



57^{ème}

Parc naturel régional
de France



4^{ème}

Parc naturel régional en
Bourgogne-Franche-Comté



93

Communes
adhérentes



1

Agglomération Porte :
Grand Besançon Métropole



Superficie

103 918

hectares



Population

58 668

habitants



50

Monuments
historiques



4

Cités de caractère de
Bourgogne-Franche-Comté



1

label "Rivière Sauvage"
La Reverotte



16 563

hectares en
zone Natura 2000



29

Sites naturels
inscrits et classés



7

Indication
Géographique Protégée



3

Appellation
d'Origine Protégée



1

Appellation
d'Origine Contrôlée

Le bivouac

Au sein du Parc naturel régional du Doubs Horloger, le camping est librement pratiqué, **hors de l'emprise des routes et voies publiques**, avec l'accord de celui qui a la jouissance du sol, sous réserve, le cas échéant, de l'opposition du propriétaire.

En clair, cela signifie que **sur un terrain privé, vous devez obtenir l'autorisation du propriétaire ainsi que celle du locataire. Il en va de même pour les terrains appartenant à la commune.**

À ce jour, au sein du Parc naturel régional du Doubs Horloger, il n'existe pas de restriction supplémentaire à la loi.



© Laurent Cheviet, ENJ, GTJ

De plus, le Code de l'Urbanisme prévoit que le bivouac et le camping sauvages sont interdits :

- Dans un rayon de 200 mètres autour des points d'eau captée pour la consommation, pour une question de salubrité.
- Dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits au titre des monuments historiques.
- Dans les bois et forêts classés comme espaces boisés à conserver.
- Sur les routes et voies publiques.



EN BREF

- **Conditions** (19h–9h, 1 nuit, loin des routes, hors zones sensibles...).
- Possible avec l'accord du propriétaire.
- Si **vigilance rouge incendie interdit** même avec l'autorisation du propriétaire.



Le projet la Halte :

- Des cabanes en bois et des espaces de bivouac sur les Grandes Traversées du Jura.

Les feux de camp

Dans les espaces naturels et boisés exposés au risque d'incendie c'est-à-dire **les espaces forestiers et toutes les zones dans un périmètre de 200m**, il est interdit :

- D'allumer du feu à l'air libre, à l'exception des feux de cuisson et dispositifs mobiles de cuisson sur les places spécialement aménagées à cet effet par les propriétaires et leurs ayants-droits.

En période orange ou rouge, il est interdit dans les espaces exposés :

- D'allumer des feux de cuisson au sol ou dans des dispositifs mobiles de cuisson.
- De pratiquer le bivouac et le camping isolé même avec l'autorisation du propriétaire.

	 Allumage et/ou transport de feu	 Circulation et stationnement de véhicules motorisés et non motorisés	 Bivouac et camping isolé	 Manifestations sportives culturelles (ou autre)	 Brûler des déchets verts et les végétaux sur pied	 Travaux forestiers de particuliers et d'entreprises
Vigilance faible						
Vigilance modérée						
Vigilance élevée		 <small>sauf entre 14h et 22h</small>		 <small>sauf entre 14h et 22h</small>		 <small>Obligation de décision en mairie sauf entre 14h et 22h</small>
Vigilance très élevée						

Toute l'année, l'usage du feu est interdit au sein des Arrêtés de protection de Biotopie (voir carte page 13) concernant les corniches calcaires du Doubs.

Niveau	Couleur	Vigilance	Période
1	Vert	Faible	1er octobre au 31 mars
2	Jaune	Modérée	1er avril au 30 septembre
3	Orange	Élevée	Sur décision préfectorale (entrée et sortie)
4	Rouge	Très élevée	Sur décision préfectorale (entrée et sortie)

* EN BREF

- Feu au sol = interdit.
- Réchaud et feux de cuissons autorisés sauf vigilance orange ou rouge.



Pour aller plus loin :

- Préfecture du Doubs - Feux de forêt et espaces naturels
- Plaquette de présentation de la préfecture du Doubs

Les animaux de compagnie

La divagation des chiens

Il est interdit de laisser un chien divaguer, c'est-à-dire circuler librement sans surveillance, dans les champs (cultivés ou non), les prés, les vignes, les vergers, les bois et marais, les bords de rivières, d'étangs ou de lacs.

Un chien est considéré comme divaguant s'il :

- n'est plus sous la surveillance effective de son maître,
- est hors de portée de voix ou ne peut pas être rappelé,
- se trouve à plus de 100 mètres de son propriétaire.



Ces limites ne s'appliquent pas aux chiens utilisés pour la chasse ou à ceux qui gardent les troupeaux. Dans la plupart des villes, **des règles locales obligent à tenir les chiens en laisse**. Il est donc conseillé de vérifier les règles sur le site de la mairie de votre commune.

En forêt

Toute l'année, les chiens doivent rester sous surveillance pendant les balades en forêt et ne jamais s'éloigner de 100 mètres de leur maître.

Règle renforcée du 15 avril au 30 juin : durant cette période, les chiens doivent être tenus en laisse dès qu'ils sortent des allées forestières, telles que les routes, les chemins, les sentiers forestiers (GR®, chemins de promenade, etc.).



EN BREF

- Un chien ne doit pas divaguer et **doit rester à moins de 100 m de son maître**.
- En forêt : surveillance obligatoire toute l'année.
- **Du 15 avril au 30 juin** : chien obligatoirement en laisse en dehors des routes, chemins et sentiers forestiers.



Pour en savoir plus :

- [Office National des Forêts - Promener mon chien sans laisse en forêt](#)

Les chiens de protection de troupeaux

Les chiens de protection (Patou, Kangal, etc.) **vivent au quotidien avec le bétail** pour les protéger des grands prédateurs. De plus en plus présents dans le massif jurassien, **ils sont avant tout dissuasifs**, mais leur comportement peut impressionner.

Quelques caractéristiques du chien de troupeau

- Surveillance en permanence,
- Garde ses distances,
- N'attaque pas sans raison, mais cherche à impressionner pour éloigner les intrus,
- Peut aboyer et s'interposer s'il perçoit un danger pour le troupeau.

* AVANT LA SORTIE

- ✓ Renseignez-vous sur la présence éventuelle de troupeaux sur l'itinéraire
- ✓ Restez sur les sentiers balisés
- ✓ Si possible, contournez largement le troupeau

* S'IL S'APPROCHE

- ✓ Restez calme et arrêtez-vous
- ✓ Placez un objet devant vous (sac à dos, veste...) pour vous rassurer
- ✓ Ne fixez pas le chien dans les yeux
- ✓ Évitez qu'il passe derrière vous
- ✓ Avec des enfants, gardez-les calmes et près de vous
- ✓ Cycliste, mettez le pied à terre



* RÈGLES À RESPECTER

- ✗ Ne pas courir
- ✗ Ne pas crier ni faire de gestes brusques
- ✗ Ne jamais menacer un chien ou lui lancer un objet
- ✗ Ne pas le nourrir

Pour plus d'informations:
consultez le site:

- [Parc naturel régional du Haut-Jura - Les Chiens de protections de troupeaux](http://Parc.naturel.régional.du.Haut-Jura.Les.Chiens.de.protections.de.troupeaux)

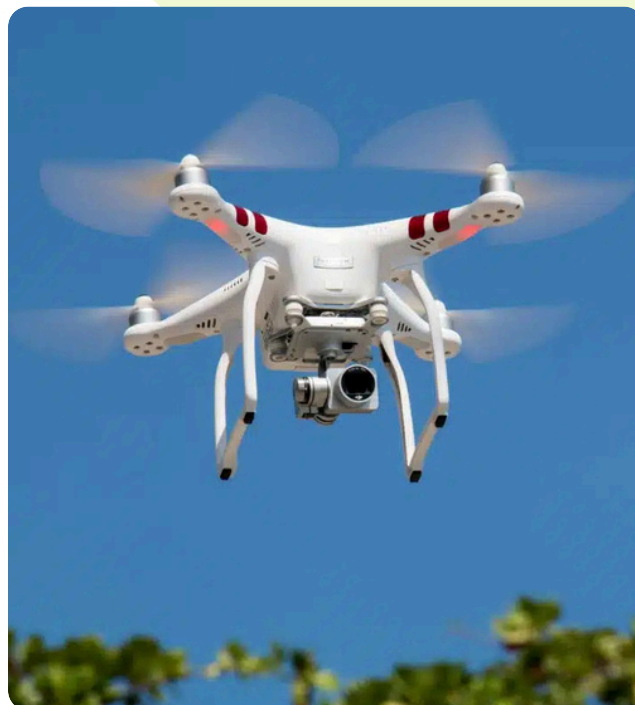
Les drones

Les drones sont des aéronefs dont leur usage est encadré par la loi.

Ils sont classés en 3 catégories : ouverte, spécifique et certifiée. Avant de voler, il convient de vérifier la catégorie du vôtre.

Interdiction de vol dans les zones protégées suivantes

- Arrêtés préfectoraux de Protection de Biotope (cartographie page 13)
- Arrêtés préfectoraux de Protection d'Habitat Naturel.
- Ces zones peuvent restreindre le vol à basse altitude ou toute activité pouvant déranger la faune.



BONS RÉFLEXES À ADOPTER !

- ✓ Consultez **Géoportail-Restrictions drones** pour savoir où il est interdit de voler.
- ✓ Gardez vos vols **loin des zones naturelles sensibles** et à maximum 120 mètres au-dessus du sol
- ✓ **Respectez la vie privée** et les propriétés
- ✓ **Ne pas survoler les personnes**
- ✓ **Évitez tout dérangement de la faune**

* EN BREF

- Les vols sont Interdits dans les zones d'Arrêtés de Protection de Biotope.
- **De février à juillet, période sensible pour les animaux** : couvaion, mise bas, jeunes animaux.



Retrouver les zones réglementées sur :
[Géoportail-Restrictions_drones](#)

La cueillette sauvage

Les champignons

- La cueillette est **tolérée en forêt communale**.
- En forêt privée, il faut **l'autorisation du propriétaire**.
- Vous pouvez récolter **maximum 5 kg par personne et par jour**, pour une consommation familiale, sinon vous êtes passible d'amende.

Informez toujours quelqu'un de votre destination pour éviter toute inquiétude ou intervention des secours si vous vous perdez.



BIEN CUEILLIR

- ✓ Ne récoltez que **des champignons adultes et en bon état**
- ✓ **Arrachez le champignon en entier**, sans couper le pied : cela permet une bonne identification par un spécialiste (plus fiable que les applications)
- ✓ **Laissez les champignons non comestibles sur place** sans les abîmer
- ✓ **Ne retournez pas la terre ni l'humus** : ils sont essentiels à la reproduction des champignons
- ✓ **Grattez les spores sous les chapeaux** pour aider à la régénération



Les myrtilles

- La cueillette est **autorisée à partir du 1er août**.
- Elle est limitée à **4 kg par personne et par jour**.
- La récolte est destinée **uniquement à la consommation familiale : vente interdite**.
- Il ne faut **pas mutiler les plantes**.

Pour plus d'informations :

- [_Préfecture du Doubs - Réglementation sur les cueillettes](#)

La cueillette sauvage

La gentiane jaune

- La gentiane fait l'objet d'une **réglementation spéciale dans le Doubs** : elle est strictement réglementée.
- L'extraction de la racine est soumise à **autorisation et déclaration pour les non propriétaires au delà de 200 kg par an**.
- La plante est donc considérée comme fragile et nécessite une **récolte très contrôlée**.



POURQUOI LA PROTÉGER ?

- Elle met **plus de 10 ans** à atteindre sa maturité.
- **Arracher une racine détruit la plante** définitivement.
- Elle est **essentielle à la biodiversité** des prairies montagnardes.
- **Sa raréfaction menace tout l'écosystème** associé.



EN BREF

- **Si on ne connaît pas, on ne cueille pas !** Au moindre doute, se rendre chez un pharmacien.
- **Champignons** : 5kg par jour et par personne.
- **Myrtilles** : 4 kg par jour et par personne, à partir du 1er août.
- **La cueillette de gentiane est strictement réglementée sur l'ensemble du Parc.**



Pour plus d'informations :

- Préfecture du Doubs - Réglementation sur les cueillettes

Prévention des morsures de tiques

La région Bourgogne-Franche-Comté est fortement touchée par les tiques, qui peuvent transmettre des agents pathogènes (bactéries, virus, protozoaires).

Les tiques vivent : en forêts, zones humides, tapis de feuilles, broussailles, dans les prairies, herbes hautes, parcs, jardins...

RISQUES À CONNAÎTRE

- **Transmission des maladies vectorielles** (dont la borréliose de Lyme).
- **Contamination possible dès qu'une tique est accrochée** et se nourrit de sang.



© OV - PNR du Doubs Horloger

PRÉVENTION : LES BONS GESTES

- ✓ Privilégiez les **vêtements clairs et couvrants**.
- ✓ **Évitez les herbes hautes** et les chemins empruntés par les animaux !
- ✓ Pensez à **traiter vos animaux de compagnie**.
- ✓ Vaporisez chaussures et habits avec un **produit répulsif** (en tenant compte des précautions d'usage).



Pourquoi enlever la tique rapidement ?

Plus elle reste longtemps dans la peau, plus le risque de transmission de **maladies augmente**. Les morsures de tique ne font pas mal, ne grattent pas, et peuvent passer inaperçues. **Une inspection minutieuse est nécessaire après un risque d'exposition.**

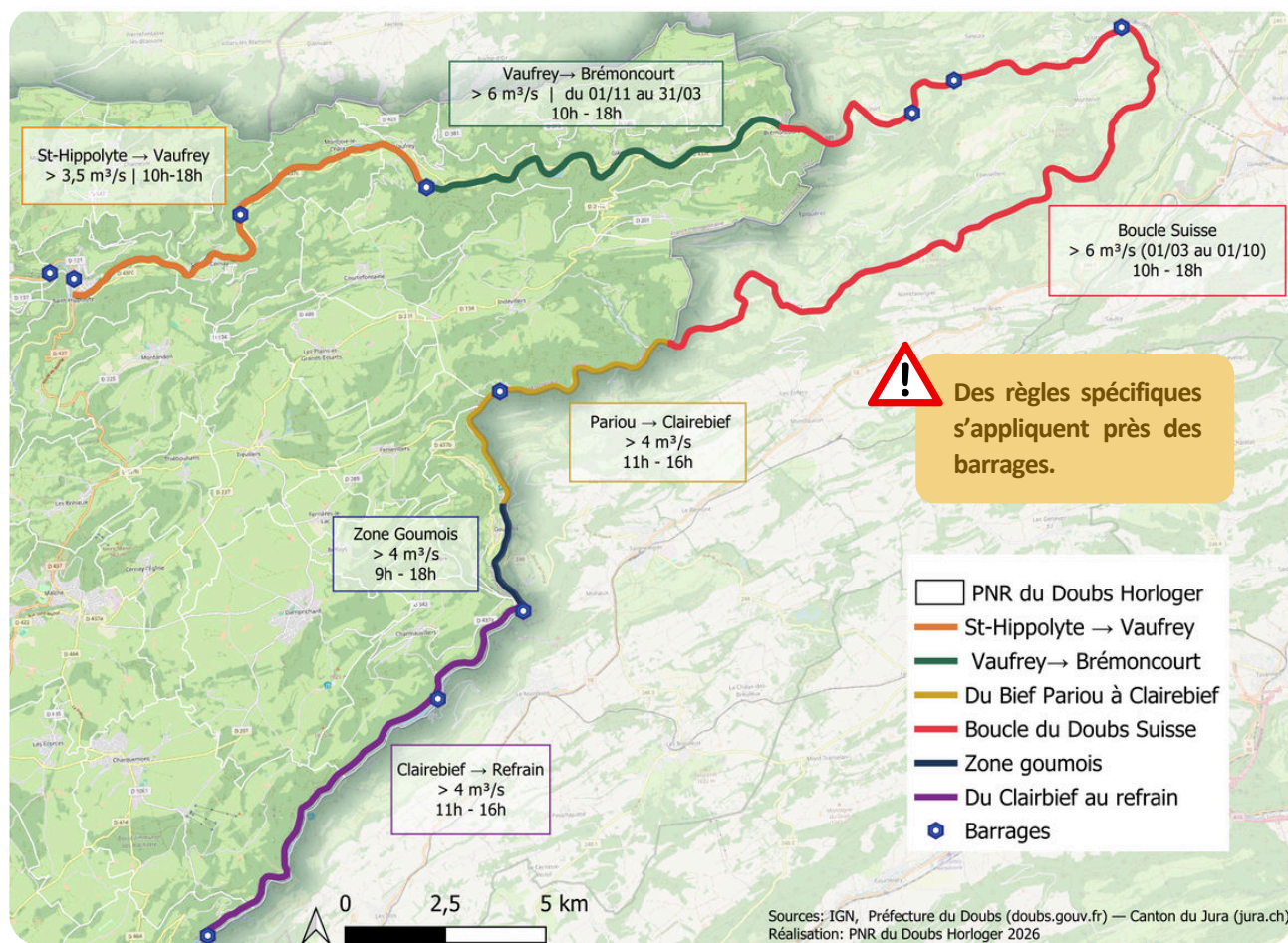


Pour aller plus loin:
[Parc naturel régional du Doubs Horloger - Prévention Tiques](#)

Réglementation de navigation sur le Doubs

Le Doubs est une rivière naturelle et préservée, appréciée pour la **pratique du canoë-kayak**. Naviguer sur le Doubs demande de la **préparation, du respect des autres usagers et une attention particulière** à la protection du milieu naturel.

La carte ci-dessous présente un extrait de la réglementation, pour chaque tronçon du Doubs, les **horaires de navigation** et le débit minimum nécessaire **pour pratiquer le canoë-kayak**.



NAVIGUER EN AUTONOMIE

1

Je vérifie la météo et les niveaux d'eau

- vigicrues.gouv.fr

2

Je m'équipe correctement

- Gilet obligatoire
- Chaussures fermées
- Tenue adaptée
- Matériel en bon état

3

Je navigue dans les zones autorisées

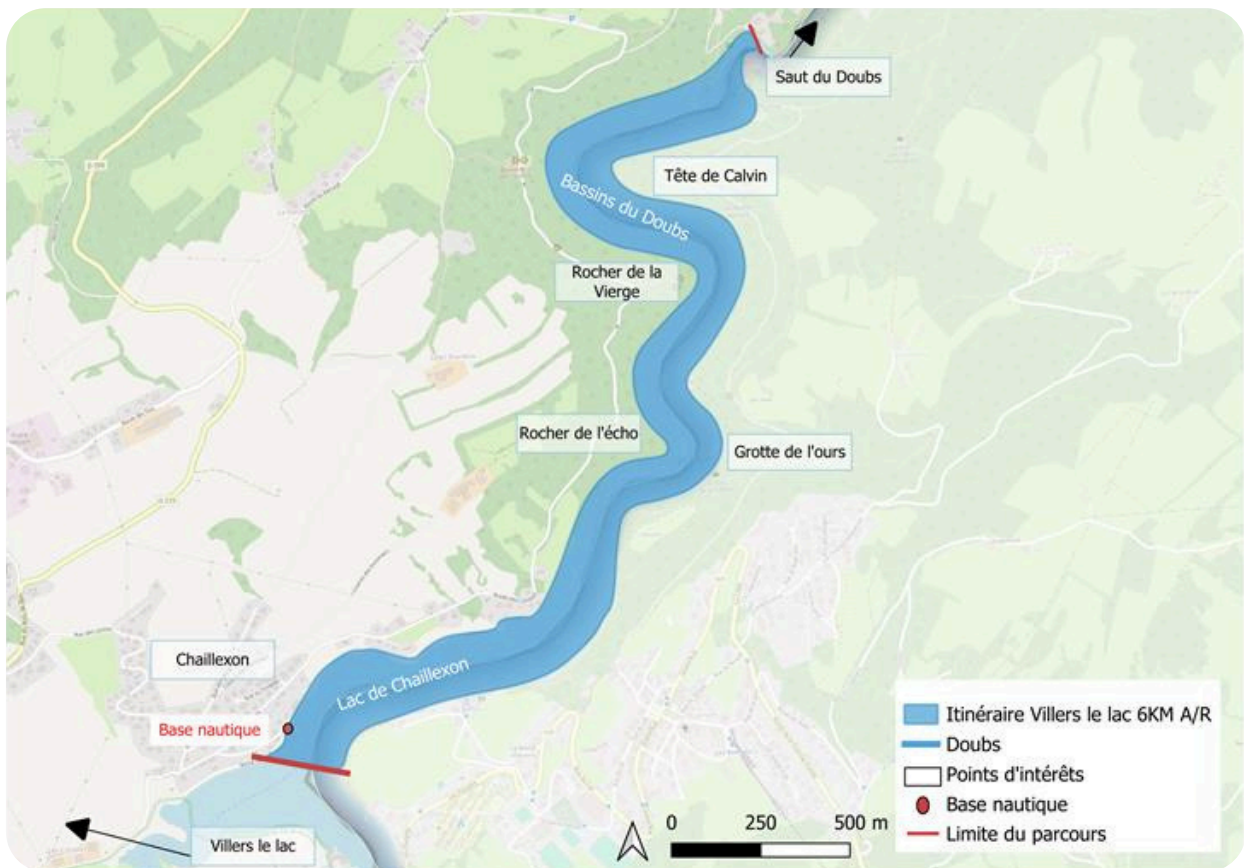
- Je ne franchis pas les barages et les seuils
- J'utilise les embarcadères et débarcadères

4

Je protège et respecte le milieu naturel

- Je ne dérange pas la faune et ne laisse aucun déchet
- Je partage la rivière avec les pêcheurs, les riverains, etc.

La carte ci-dessous présente les **tronçons navigables des bassins du Doubs**. Elle permet également de découvrir l'un des sites remarquables du Parc : **le Saut du Doubs**.



Pour consultez l'ensemble de la réglementation à jour :

- [Préfecture du Doubs - Réglementation sur la navigation](#)

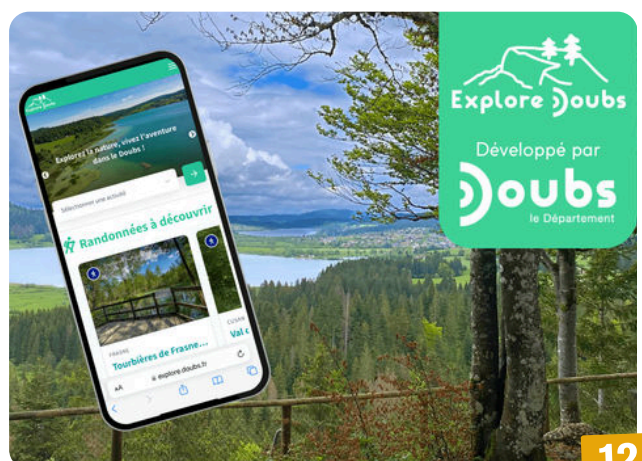
Explore Doubs

Explore Doubs est **une application et un site web** pour découvrir plus de **200 activités de pleine nature** dans le Doubs, dont celles du Parc naturel régional du Doubs Horloger.

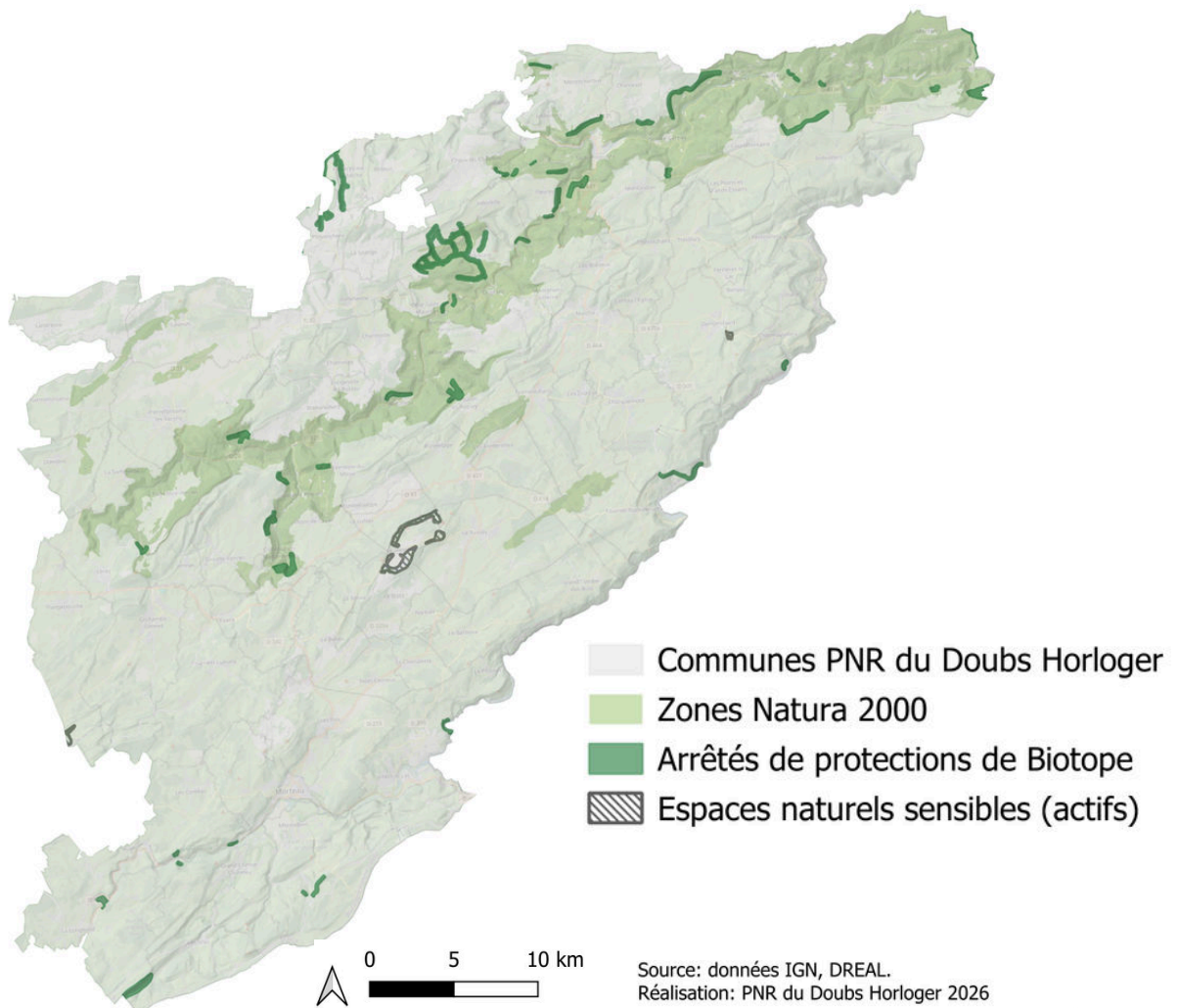
Randonnée à pied, vélo, gravel, trail, escalade ou activités nautiques : retrouvez facilement des parcours détaillés, même hors connexion, avec toutes les informations utiles pour partir à l'aventure.

Pour avoir accès aux itinéraires :

- [Explore Doubs](#)



Les zonages réglementaires des milieux naturels du Parc



Natura 2000

Un site naturel destiné à préserver des habitats et des espèces sauvages menacées, conformément aux directives européennes Habitats et Oiseaux, tout en maintenant des activités humaines compatibles.

Arrêtés de Protection de Biotope

Des espaces naturels particulièrement sensibles bénéficiant d'une protection réglementaire afin de préserver des milieux naturels fragiles et les espèces qui y vivent.

Espaces Naturels Sensibles

Des sites reconnus pour leur intérêt écologique, paysager ou patrimonial, faisant l'objet de mesures de protection, de gestion et de valorisation adaptées.



Les oiseaux du Parc

Le Parc naturel régional du Doubs Horloger fait partie des **lieux incontournables pour observer les oiseaux en France** : la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) et la Fédération des Parcs naturels régionaux de France mettent en lumière certains sites privilégiés pour admirer la faune sauvage, notamment le **lac de Biaufond**.

Zoom sur quelques espèces emblématiques du secteur...

Le faucon pèlerin

Espèce protégée, le faucon pèlerin bénéficie notamment de la protection de l'**APB des Corniches Calcaires du Doubs**.

Il est **l'animal le plus rapide du monde** : il peut dépasser **389 km/h** en piqué un véritable athlète du ciel ! Superprédateur, il chasse **uniquement des oiseaux**, qu'il capture en plein vol grâce à sa précision fulgurante.



Le faucon pèlerin, c'est :

- Jusqu'à **400 km/h** en piqué, **120 km/h** en vol régulier
- Un prédateur puissant, pouvant capturer des proies plus lourdes que lui.
- Une espèce **quasi-disparue dans les années 70** à cause des pesticides.
- Un **retour fragile mais encourageant**, avec environ 1500 couples en France.



Le milan royal

Espèce protégée, le milan royal est **l'un des rapaces les plus emblématiques d'Europe occidentale**.

Superbe voilier, il ne cherche pas la vitesse mais **plane longuement** grâce à sa queue rousse profondément échancrée, qui lui sert de gouvernail.

Le milan royal, c'est :

- Rapace **facile à reconnaître** : grande envergure (145–165 cm), queue rousse en V, tête claire.
- Un **charognard opportuniste**, qui se nourrit de petits mammifères, d'oiseaux, d'insectes et surtout de cadavres.
- Une **espèce rare à l'échelle mondiale**, presque uniquement présente en Europe de l'Ouest.

Les oiseaux du Parc

Hibou grand-duc

Espèce protégée, le hibou grand duc est couvert par l'Arrêté de Protection du Biotope (APB) Corniches Calcaires du Doubs, qui préserve ses falaises et ses zones de repos.

Maître discret de la nuit, il se faufile dans l'obscurité grâce à son **camouflage parfait** et son **vol silencieux**.



Le hibou grand-duc, c'est :

- **Le plus grand rapace nocturne d'Europe.**
- **La femelle est un peu plus grande**, mais aucune différence de plumage entre les sexes.
- **Un visage impressionnant** : grands yeux orange, aigrettes jusqu'à 8 cm, plumage brun-rouille tacheté et ventre rayé.
- Un oiseau difficile à repérer, **parfaitement camouflé** le jour dans les rochers et buissons.
- Un superprédateur silencieux, **capable de capturer de grandes proies** (buses, hérons, jeunes renards).
- **Un chant profond et reconnaissable** : un "Bou-hou" grave qui porte très loin dans la nuit.



Le tichodrome échelette

Espèce protégée, petit oiseau des falaises et parois rocheuses, discret mais majestueux grâce à ses **ailes rouge carmin** et son vol rappelant un papillon. C'est un oiseau **difficile à observer**, mais absolument **spectaculaire en vol**.

Le tichodrome échelette, c'est :

- **Un oiseau unique** au monde, le seul représentant de sa famille.
- Un **acrobate des falaises**, vivant sur des parois verticales, naturelles ou même sur de vieux murs.
- Un **"oiseau-papillon"**, grâce à ses ailes rouge carmin qui scintillent lorsqu'il vole.
- Un minuscule grimpeur, à peine **13–14 cm**, parfaitement adapté pour se faufile dans les fissures.
- **Un insectivore minutieux**, qui extrait araignées et insectes avec son long bec incurvé.

Les oiseaux du Parc

Le cincle plongeur

Espèce protégée, oiseau des rivières vives et des torrents, le cincle plongeur se distingue par sa gorge blanche éclatante et son **étonnante capacité à plonger et marcher sous l'eau** à contre-courant pour se nourrir.



Le cincle plongeur, c'est :

- **Un oiseau des torrents**, toujours fidèle aux rivières rapides, fraîches et bien oxygénées.
- **Une petite boule d'énergie, trapue, avec un plastron blanc** éclatant qui le rend facile à repérer.
- **Un oiseau sédentaire**, présent toute l'année près des mêmes cours d'eau.
- **Un parent attentionné**, nichant dans les cavités de berges, sous les ponts ou derrière des cascades, avec 4 à 6 œufs par ponte.
- **Un indicateur de bonne santé des rivières**, sensible à la pollution et à la qualité des eaux

BIEN VOIR... SANS ÊTRE VU

- ✓ **Restez discret** : éviter les mouvements brusques, les éclats de voix, etc.
- ✓ **Respectez une distance suffisante** pour ne pas déranger la faune sauvage (une simple présence n'est pas neutre)
- ✓ **Evitez de faire fuir les animaux** juste pour obtenir un effet de mouvement
- ✓ Dès qu'un animal donne des signes de stress ou de panique liée à une présence humaine, **rebroussez chemin sans attendre**
- ✓ **Munissez-vous de jumelles** pour observer les oiseaux



Un ciel étoilé pour le Doubs Horloger

Depuis 2021, le Parc travaille sur la **réduction de la pollution lumineuse à travers trois axes** :

- **L'accompagnement des élus vers un éclairage plus sobre**, notamment avec l'expérimentation de l'extinction nocturne ;
- **La réalisation d'une étude pour caractériser la pollution lumineuse et formuler des préconisations communales** ;
- **La mise en place d'actions de sensibilisation et d'animations** telles que des **soirées d'observation des étoiles, des balades nocturnes, des expositions, etc.**



POURQUOI PROTÉGER LA NUIT ?

Pour protéger le vivant

L'alternance jour/nuit est indispensable au **bon fonctionnement des organismes animaux et végétaux**. La pollution lumineuse s'ajoute aux autres pressions et pollutions exercées par les activités humaines, mais elle est **facilement réversible en pratiquant l'extinction** et en réduisant nos besoins.

Pour protéger notre santé

L'éclairage artificiel **perturbe nos horloges biologiques**, ce qui peut causer entre autres des **dérèglements hormonaux et des troubles du sommeil**. Les lumières blanches, dites « bleues » sont particulièrement nocives pour la santé.

Pour protéger le ciel étoilé

Au même titre que l'eau et les paysages, le ciel étoilé est une ressource à part entière, **un bien commun de l'humanité** qui permet de **nouvelles expériences** artistiques, astronomiques, touristiques... tout en **contemplation et en rêverie**.



* EN BREF

- La pollution lumineuse est la **deuxième cause mortalité des insectes**, base de la chaîne alimentaire.
- L'éclairage peut représenter une **part non négligeable des factures d'électricité des communes, des commerces ou des particuliers**. Limiter ces consommations, c'est bon pour les économies !
- On considère que **80% des français n'a plus accès à un ciel nocturne de qualité**.



CONSEILS D'OBSERVATION DU CIEL ÉTOILÉ

Choisir le bon endroit

- ✓ **Préférer un espace ouvert et dégagé** comme les prairies, un jardin, les points hauts avec une belle visibilité sur l'horizon et le ciel. L'un des meilleurs spots d'observation du ciel nocturne se situe aux Portes du Haut-Doubs, au belvédère de la Roche du Prêtre.
- ✓ **Éviter les zones trop éclairées** : même une source lumineuse lointaine peut réduire la visibilité du ciel.

Préparer sa sortie

- ✓ Pensez à apporter un plaid, un tapis de sol et des vêtements chauds, car **les nuits peuvent être fraîches**.

Visualiser la carte du ciel étoilé le jour J et identifier les constellations visibles

Voir dans le noir

- ✓ Utiliser de préférence une **lampe rouge** pour vous déplacer afin de préserver votre vision nocturne et déranger le moins possible les animaux.
- ✓ Éteindre les lumières et éviter les écrans quelques minutes avant l'observation. **Laisser les yeux s'habituer entre 10 et 20 minutes**.
- ✓ Vous pouvez utiliser des **jumelles ou des lunettes d'astronomie** pour l'observation.

Prendre le temps

- ✓ **La vie nocturne est riche**. Prenez le temps pour observer les étoiles mais aussi les paysages nocturnes et la vie qui vous entoure.
- ✓ Profitez-en pour **ressentir, sentir et écouter** ce qui vous entoure. L'expérience n'en sera que plus belle !

Comment venir au Parc ?

EN TRAIN

Gare principale : Morteau (ligne des Horlogers)

- **Service Citiz** disponible directement en gare de Morteau pour louer un véhicule en auto-partage
- Présence de **consignes vélos** en gare de Morteau

LOCATION

- **Vélos** : Culture Vélo à Morteau, Runnicyles Le Russey, Giant City, Combe Saint-Pierre à Maîche.
- **Voitures** : Intermarché Maîche et Morteau, Carrosserie MPH à Montandon, Car Go à Morteau, Leclerc à Valdahon.
- **Plateformes de location entre particuliers** : Getaround, Turo et Citiz (autopartage)

EN BUS

Ligne Mobigo LR206 Pontarlier–Montbéliard, avec de nombreux arrêts dans le territoire.

COVOITURAGE

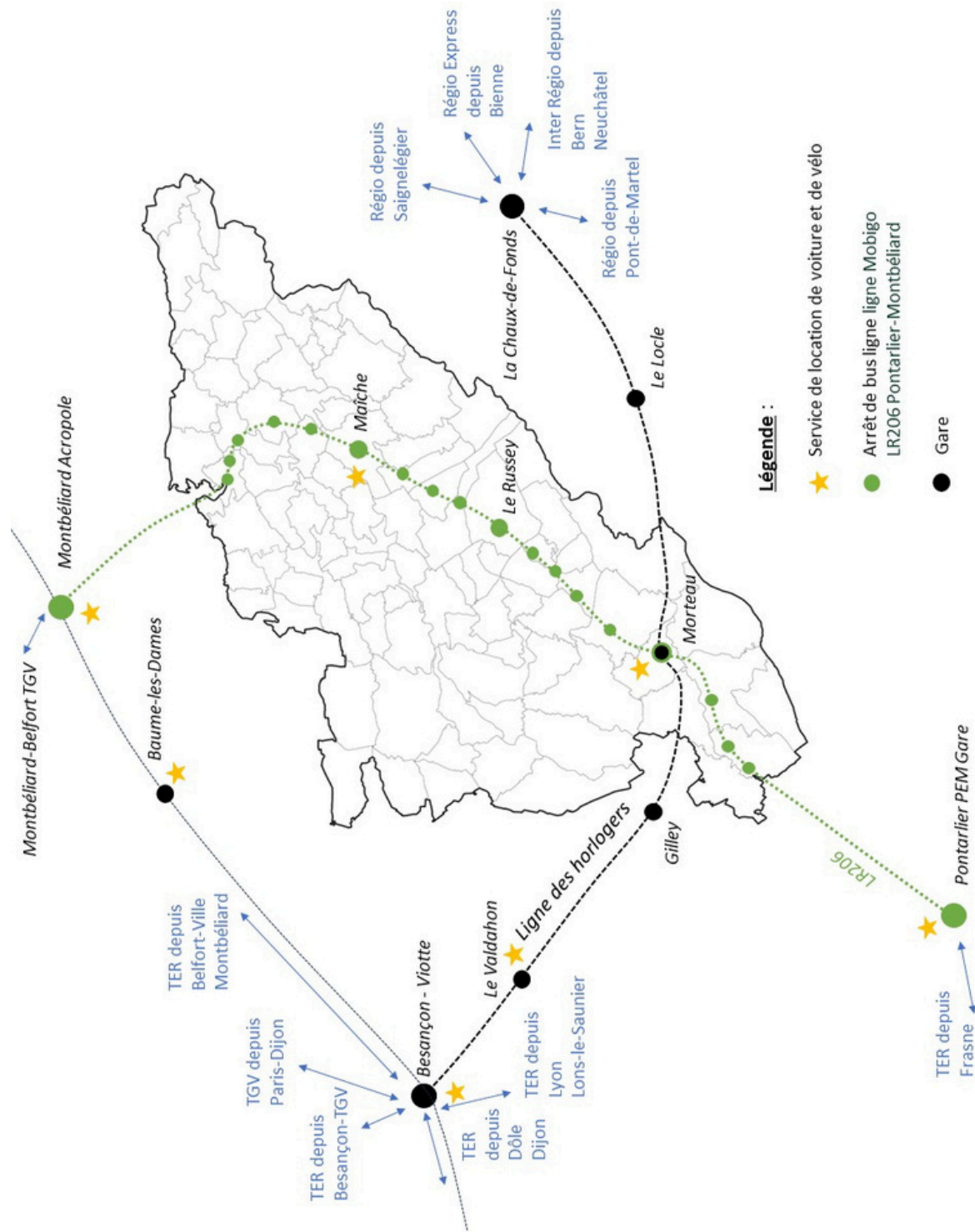
Plateformes et sites de covoiturage : Mobigo, Blablacar, Blablacar Daily.



Le réseau Owdoo rassemble les mobilités durables du territoire et fournit toutes les informations utiles aux visiteurs.



Comment venir au Parc ?



L'ACTION DU PARC EST POSSIBLE GRÂCE À LA CONFIANCE DE SES MEMBRES



Battenans-Varin, Belfays, Belleherbe, Bief, Bonnétage, Bretonvillers, Burnevillers, Cernay-l'Église, Chamesey, Chamesol, Charmauvillers, Charmoille, Charquemont, Consolation-Maisonnettes, Cour-Saint-Maurice, Courtefontaine, Dampjoux, Damprichard, Dompriel, Ferrières-le-Lac, Fessevillers, Flangebouche, Fleurey, Fournet-Blancheroche, Fournets-Luisans, Frambouhans, Fuans, Germéfontaine, Glère, Goumois, Grand'Combe-Châteleu, Grand'Combe-des-Bois, Guyans-Vennes, Indevillers, La Bosse, La Chenalotte, La Grange, La Sommette, Landresse, Laval-le-Prieuré, Laviron, Le Barboux, Le Bélieu, Le Bizot, Le Luhier, Le Mémont, Le Russey, Les Bréseux, Les Combes, Les Écorces, Les Fins, Les Fontenelles, Les Gras, Les Plains-et-Grands-Essarts, Les Terres-de-Chaux, Liebvillers, Longeville-lès-Russey, Loray, Maîche, Mancenans-Lizerne, Montancy, Montandon, Montbéliardot, Mont-de-Laval, Mont-de-Vougney, Montécheroux, Montjoie-le-Château, Montlebon, Morteau, Narbief, Noël-Cerneux, Orchamps-Vennes, Orgeans-Blanchefontaine, Péseux, Pays-de-Montbenoît, Pierrefontaine-les-Varans, Plaimbois-du-Miroir, Plaimbois-Vennes, Provenchère, Rosières-sur-Barbèche, Rosureux, Saint-Julien-lès-Russey, Saint-Hippolyte, Soulce-Cernay, Thiébouhans, Trévillers, Urtière, Valoreille, Vaucluse, Vauclusotte, Vaufrey, Vennes, Villers-le-Lac

Communauté de communes du Plateau du Russey, Communauté de communes du Pays de Maîche, Communauté de communes du Val de Morteau, Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs, Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe, Communauté de communes entre Doubs et Loue, Région Bourgogne-Franche-Comté, Département du Doubs.

Et au soutien de l'État, du Commissariat à l'aménagement du Massif du Jura et de l'Union Européenne.



18 rue du Couvent, 25 210 Les Fontenelles
Tél : 03 81 68 53 32 - info@parcdoubshorloger.fr
www.parcdoubshorloger.fr   